



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 20 décembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Crancey, sous la présidence de M. Bernard BERTON, Vice-Président.

Membres en  
exercice : 27

Présents : 24

Représentés : 3

Suffrages  
exprimés avec  
pouvoir : 27

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON - Nathalie BON

**GELANNES** : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES – Jean-Michel LATOUR – Elisabeth PARIAT

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY - Philippe CAIN – Béatrice PAYEN

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Marie-Thérèse LUCAS - David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Christophe BOUCHUT

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Eric VUILLEMIN représenté par Michel LAMY - Oumy GIBAUD représentée par Marie-Thérèse LUCAS – Richard RENAUT représenté par Bernard BERTON

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Monsieur Jean-Michel LATOUR a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 23-125 du registre des délibérations**

**OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – SEJOURS D’ETE - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR L’ANNEE 2024.**

**Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS**

Dans le cadre de sa compétence Gestion du centre de vacances « Les Amberts » à Géraudot, la Communauté de Communes organise des séjours à destination du jeune public.

Pour le respect des rythmes des enfants et de la cohésion de groupe, il est proposé d’organiser quatre séjours selon les tranches d’âge ci-dessous aux dates suivantes :

- Séjour 1 pour les 6 à 9 ans (2022/23 : 6/11) **du 08 au 13 juillet 2024**
- Séjour 2 pour les 8 à 11 ans (2022/23 : 7/12) **du 15 au 20 juillet 2024**
- Séjour 3 pour les 10 à 12 ans (2022/23 : 9/13) **du 22 au 27 juillet 2024**
- Séjour 4 pour les 13 à 16 ans (2022/23 : 13/16) **du 29 juillet au 02 août 2024**

Madame LUCAS précise que les inscriptions sont ouvertes aux enfants demeurant sur le territoire de la CCPRS et à l’extérieur, à des conditions tarifaires modulées.

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

Madame LUCAS propose à l’assemblée les tarifs suivants pour 2024 :

- **Résidents de la CCPRS : 199 €, (tarif 2023 : 195 € ; tarif 2022 : 185 €)**
- **Résidents hors CCPRS : 299 €, (tarif 2023 : 299 € ; tarif 2022 : 285 €)**

Les Aides aux Vacances Enfants (anciennement bons CAF) et de la MSA sont acceptées. Elles viennent en déduction des tarifs précités.

Ces tarifs comprennent :

- L’hébergement,
- La restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- Le transport (A/R Romilly Géraudot en bus, les sorties pour les diverses activités mini-bus et bus),
- Les différentes activités (extérieures et animations au sein du centre).

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60 € aux familles qui ne bénéficient pas du disposition AVE de la CAF ou de la MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS.

**Cette participation vient en réduction du tarif de 199 €, soit un tarif de 139 €.**

Pour l’application de ces conditions tarifaires, il sera demandé, en plus des pièces administratives nécessaires à l’inscription un justificatif de domicile.

Grâce à un accès en ligne à VACAF, les services de la Communauté de Communes ont directement le montant de leur droit AVE.

*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l’État et de sa publication.*

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 23 novembre 2023.



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :**

**DECIDE** de fixer les dates des séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2023 :

- Séjour 1 pour les 6 à 9 ans du 08 au 13 juillet 2024
- Séjour 2 pour les 8 à 11 ans du 15 au 20 juillet 2024
- Séjour 3 pour les 10 à 12 ans du 22 au 27 juillet 2024
- Séjour 4 pour les 13 à 16 ans du 29 juillet au 02 août 2024

**DECIDE** de fixer les conditions tarifaires suivantes pour les séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2024 :

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

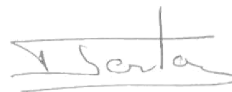
- Résidents de la CCPRS : 199 €
- Résidents hors CCPRS : 299 €

**PRECISE** que les Aides aux Vacances Enfants (anciennement bons CAF) et de la MSA sont acceptées. Elles viennent en déduction des tarifs précités.

**PRECISE** qu'afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60€ aux familles qui ne bénéficient pas du disposition AVE de la CAF ou de la MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS.

Cette participation vient en réduction du tarif de 199 €, soit un tarif de 139 €.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



BERNARD BERTON  
2023.12.28 17:12:47 +0100  
Ref:20231228\_105609\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Elu de la collectivité

Bernard BERTON

**Eric VUILLEMIN**

Certifie le caractère exécutoire de la présence délibération  
Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

- Madame, Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine,
- service des Finances,
- Centre les Amberts

Le Président,

**Eric VUILLEMIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*